

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-647

présenté par  
M. Caresche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 9° du I de l'article 885-0 V *bis* A du code général des impôts, il est inséré un 9° *bis* ainsi rédigé :

« 9° *bis* Des associations de financement ou d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises rattachées à des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur publics ou privés d'intérêt général et à but non lucratif, dont la liste est fixée par décret. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à élargir le dispositif ISF-dons aux réseaux de création d'entreprise créés au sein des établissements de recherche ou d'enseignement, dans lesquels se concentre aujourd'hui le lancement des start up innovantes.